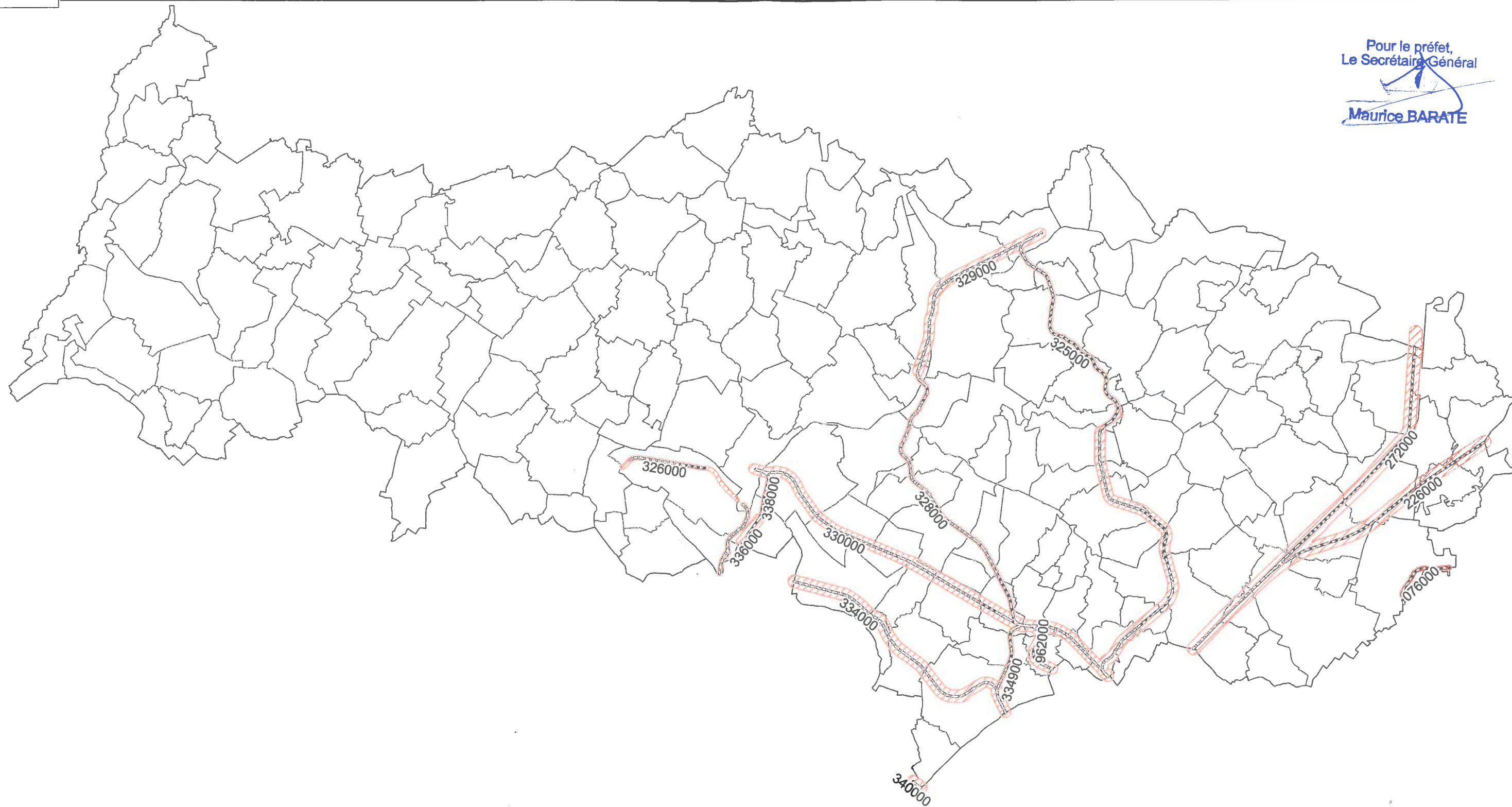


Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Maurice BARATÉ



Cette carte est destinée à un usage strictement informatif.  
Seuls les arrêtés préfectoraux de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) font foi.  
Ils sont disponibles sur le site internet des services interdépartementaux de l'État :  
<http://www.val-doise.gouv.fr/>

 Secteur affecté par le bruit des infrastructures classées au titre de la lutte contre le bruit